

F.A.METE

Fenêtres sur Classes

Journal du SNUipp - Guyane

Janvier 2005

Directeur de publication :
Eric Colino

**Numéro spécial
non scolarisation**

Imprimé par nos soins -N°CPPAP 4246D73S-

Déclaration des droits de l'enfant

*Proclamée par l'Assemblée
générale de l'Organisation
des Nations Unies*

*le 20 novembre 1959 [résolution
1386 (XIV)]*

Principe 7

L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

Déclaration universelle des droits de l'homme

*Adoptée par l'Assemblée générale
de l'Organisation des Nations Unies
dans sa résolution 217 A (III) du 10
décembre 1948*

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

Code de l'éducation

Publié au Journal Officiel de la République Française en Juin 2000

Article L. 111-1

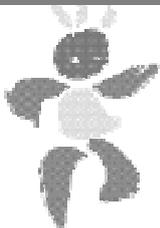
L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances.

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Pour garantir ce droit, la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation objectives, notamment en matière économique et sociale.

Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions de soutien individualisé.

L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.



SNUipp

**Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC**
Bât. G N°C-37 cité Mont Lucas 97300 CAYENNE
Tél-Répondeur : (05.94) 30.89.84
Fax : (05.94) 30.51.03 / Tél : (05.94) 30.13.52
E-mail: snu973@snuipp.fr



F.S.U.



Contribution du SNUipp-Guyane à la création de l'observatoire de la non scolarisation en Guyane

I - L'état des lieux

- 6 000 enfants de 3 à 16 ans, soit 12,2 % (1 800 soit 7,2 % des enfants âgés de 6 à 11 ans) ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire, selon les estimations de l'INSEE,
- la scolarisation des 2 ans est dramatiquement faible (2,4 % pour une moyenne nationale de 31,4 %), la scolarisation des 3 à 5 ans est elle aussi très en dessous de la moyenne nationale,
- de nombreux élèves ont une scolarisation incomplète ou en pointillé (retards dans l'ouverture de classes, problèmes de ramassage scolaire, non remplacement d'enseignants absents...),
- trop d'élèves quittent prématurément le système scolaire sans aucune formation.

Cet état des lieux peu reluisant n'est qu'une estimation, faite d'une part à partir des données de l'INSEE qui, on le sait, ne sont pas parfaitement fiables étant donné les difficultés à faire un recensement réellement exact en Guyane, et d'autre part à partir des données du rectorat et du ministère de l'Education Nationale que l'on peut soupçonner de ne pas être tout à fait objectives. Nous avons de bonnes raisons pour penser que la non scolarisation dépasse ces estimations. Ce sera justement le rôle de l'observatoire de se donner les moyens pour affiner ces chiffres et dresser régulièrement un bilan objectif et aussi exact et précis que possible de la non scolarisation en Guyane.

II - Les causes de cette situation et nos propositions

Il faut distinguer cinq types de causes :

1 - L'absence de locaux pour accueillir les élèves ou les retards dans leur construction :

Selon les estimations du rapport Ronchin, le nombre de classes à construire pour la période 2000-2006, en tenant compte de l'évolution démographique et d'une meilleure scolarisation, est de 404, soit 67 classes par an en moyenne. Or nous sommes loin du compte. Seulement 200 classes ont été construites au cours des 5 dernières années.

Cette situation peut être le résultat d'un manque de volonté politique de certaines municipalités mais aussi et surtout de l'insuffisance des ressources dont elles disposent. Rappelons que même si la construction des écoles est en grande partie (de 80 à 100 %) subventionnée par l'Etat et l'Europe, l'entretien de ces bâtiments est ensuite à leur charge et pèse lourd sur leurs faibles budgets. Ajoutons à cela qu'elles perçoivent des subventions en fonction du nombre d'habitants installés légalement sur leur territoire ; les installations « sauvages » augmentent le nombre d'enfants à scolariser, mais ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des dites subventions.

Au delà de ces causes financières, des contraintes d'ordre technique expliquent ce décalage entre les besoins et les réalisations : délais de construction très supérieurs en Guyane à ce qu'ils sont en règle générale, absence d'anticipation dans la programmation des constructions, absence de personnels et d'outils administratifs pour mettre techniquement en œuvre les projets...

↳ nos propositions :

- ⇒ *aider financièrement les communes à entretenir et rénover les locaux scolaires,*
- ⇒ *établir un plan de rattrapage de construction d'écoles,*
- ⇒ *réactiver le comité de pilotage constitué de représentants de l'équipement, du rectorat, des collectivités et de la préfecture pour fournir une assistance technique à la programmation et à la gestions des opérations,*
- ⇒ *financer les communes en fonction du nombre réel d'enfants à scolariser.*

2 - Les causes administratives :

Certaines mairies exigent, pour la constitution du dossier d'inscription, certaines pièces qui ne sont pas prévues par la loi et que les parents ne peuvent pas toujours fournir. De plus, rien n'est prévu pour l'accueil des parents étrangers ou non francophones qui viennent inscrire leur enfant (interprète, assistante sociale...) et certains repartent sans avoir pu se faire comprendre. Enfin, les parents en situation précaire ou irrégulière hésitent à venir « se jeter dans la gueule du loup » en mairie.

Certains parents habitant le long du Maroni par exemple, ne disposent d'aucuns papiers (ni français, ni surinamiens) : il n'ont pas de nationalité et n'ont donc aucune existence légale. Il leur est en conséquence impossible d'inscrire leurs enfants à l'école.

↳ nos propositions :

- ⇒ unifier les conditions d'inscription sur le département et veiller à ce qu'elles soient conformes à la loi,**
- ⇒ améliorer les conditions d'accueil dans les mairies pour les étrangers et les non francophones,**
- ⇒ faire appliquer les directives du Recteur qui demande aux IEN d'être des médiateurs avec les mairies pour inscrire les enfants.**

3 - Les causes financières :

Les dotations municipales en matériel pédagogique pour les écoles sont très insuffisantes et inégales (de 3 à 30 € par élève suivant les communes) et de surcroît elles ne sont pas toujours versées dans leur totalité. Les enseignants, quand ils ne payent pas de leurs propres deniers une partie des fournitures, sont donc obligés de demander des listes de matériel démesurées aux parents qui sont parfois dans l'incapacité de les fournir à leurs enfants. Ils préfèrent alors ne pas envoyer leurs enfants à l'école dans l'attente de pouvoir se procurer ce matériel.

Les transports scolaires coûtent cher car les attributions de marché ne respectent pas la législation et la concurrence ne peut pas jouer son rôle. Certaines familles qui ont plusieurs enfants à scolariser ne peuvent pas faire face à cette dépense (on a vu par exemple le cas d'une famille de trois enfants qui, ne pouvant payer qu'une seule carte de transport, envoie ses enfants à tour de rôle à l'école !).

↳ nos propositions :

- ⇒ élaborer une charte définissant le minimum d'équipement et de personnels municipaux dont doit disposer chaque école du département,**
- ⇒ établir un système de péréquation des dotations pour le matériel pédagogique des écoles, comme le SNUipp le propose au niveau national, chaque commune payant en fonction de ses possibilités, l'Etat apportant le complément, afin que chaque élève de Guyane puisse bénéficier du matériel individuel et collectif nécessaire à des conditions de travail satisfaisantes,**
- ⇒ faire en sorte que l'attribution des marchés de transports scolaires se fasse dans le respect de la loi et de la libre concurrence afin d'en diminuer le coût,**
- ⇒ rendre le transport scolaire gratuit pour tous, comme cela se fait dans la plupart des départements.**

4 - L'implantation et la sectorisation des écoles :

On observe une tendance, en Guyane, à concentrer les écoles dans le bourg principal de la commune alors que les hameaux, qui parfois regroupent un nombre d'enfants justifiant la création d'une école, en sont privés (ex : Providence, Charvein, Cogneau-Lamirande...). Cela entraîne une taille des écoles bien supérieure à ce qu'elle est dans les autres départements : il faudrait donc privilégier les petites ou moyennes unités proches des lieux de vie. Cette concentration oblige aussi les municipalités à gérer d'un ramassage scolaire extrêmement complexe et parfois, certaines lignes de bus ou de pirogues sont déficientes, ce qui provoque la déscolarisation de dizaines d'enfants.

D'autre part, les enfants ne sont pas toujours inscrits dans l'école la plus proche de leur domicile : la responsabilité en est parfois aux parents, qui pour des raisons d'organisation inscrivent leur enfants là où ils travaillent et non là où ils habitent, elle incombe aussi parfois aux mairies qui ne respectent pas le principe de principe de sectorisation pour diverses raisons.

Tout cela participe de la multiplication des déplacements d'élèves et augmente le risque de déscolarisation.

↳ nos propositions :

- ⇒ *construire les écoles de petite ou moyenne dimension là où sont les enfants, afin de limiter les transports scolaires au maximum,*
- ⇒ *définir plus précisément le secteur de recrutement de chaque école ou groupe scolaire et faire respecter cette sectorisation.*

5 - Le non remplacement d'enseignants absents :

Le taux d'efficacité de remplacement en Guyane est un des plus bas du pays et de nombreux élèves se retrouvent souvent sans maître car leur enseignant absent n'est pas remplacé. Si le taux d'absence est légèrement supérieur à la moyenne nationale (8,48 % contre 7,71 % pour la moyenne nationale, et cela s'explique aisément : maladies tropicales inconnues en métropole, conditions de travail très pénibles, difficultés pour rejoindre son poste dans certains sites isolés...), cela ne suffit pas à expliquer les absences non remplacées. Le potentiel de remplacement étant le plus important de tous les départements, il faut revoir la gestion des titulaires remplaçants et la rendre plus efficace.

↳ nos propositions :

- ⇒ *ne pas utiliser les titulaires remplaçants, pour pallier le manque d'enseignants, en les nommant à l'année sur des postes non pourvus, mais les utiliser exclusivement à leur mission de remplacement des enseignants absents,*
- ⇒ *améliorer la gestion des BD et des ZIL pour la rendre plus efficace et plus rationnelle.*

III - Conclusion

Si la création de l'observatoire sur la non scolarisation va dans le bon sens (c'était d'ailleurs une proposition de la FSU-Guyane avant que l'on en attribue la paternité à M. Darcos), il faudra veiller à ce que ses missions et ses moyens soient clairement définies.

La première tâche de l'observatoire consistera donc à localiser, recenser et comptabiliser les enfants non scolarisés. De quelle façon va-t-il s'y prendre ? On ne pourra pas, bien entendu, se contenter des listes fournies par les mairies, mais il faudra aller sur le terrain, à la rencontre des familles comme nous l'avons fait, l'année dernière, sur le secteur du Maroni entre Apatou et Grand-Santi, et comme nous l'avons fait, tout récemment, à St-Elie. De quels moyens financiers, humains et matériels l'observatoire va-t-il disposer pour mener à bien cette enquête ?

Les missions de l'observatoire ne doivent pas, bien sûr, se limiter à comptabiliser le nombre d'enfants non scolarisés, mais il doit également, grâce aux contributions de ses diverses composantes, déterminer les causes de cette non scolarisation et faire des propositions pour y porter remède. Ce sera ensuite au Recteur de se fixer des objectifs précis et chiffrés de réduction de la non scolarisation, d'intégrer les propositions qui lui sembleront pertinentes dans le projet académique pour atteindre ces objectifs et de se donner les moyens d'y parvenir.

Le rôle de l'observatoire ne s'arrêtera pas là, mais consistera à effectuer un suivi de la politique académique. Il fera une estimation régulière de la non scolarisation en Guyane et interpellera le Recteur dans le cas où la résorption de cette non scolarisation n'atteindrait pas les objectifs fixés.

Mais le Recteur n'est pas seul responsable de la scolarisation : les collectivités locales ont aussi un rôle important, voire primordial, dans ce domaine. L'observatoire devra aussi émettre des propositions dans leur direction. La situation ne pourra s'améliorer que si les mairies et le conseil général, parties prenantes de cet observatoire, assument pleinement leurs responsabilités et prennent en compte ses recommandations.

En parallèle nous demandons la réactivation du groupe 3, créé à la suite du long mouvement de grève de janvier 2001, qui réunissait tous les partenaires de l'Education en Guyane : préfecture, collectivités territoriales, rectorat, parents d'élèves, syndicats. Cette instance doit être une émanation du CAEN pour prendre toute sa dimension de commission paritaire.